

ADAVNA du personnel H.B.L

**SURSIS A STATUER POUR LES
ANCIENS AGENTS DES H.B.L.**

**AUX
PRUD'HOMMES DE FORBACH**

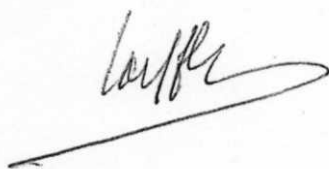
Une quarantaine d'anciens agents des H.B.L. se sont présentés aux Prud'hommes de Forbach pour contester le double paiement des Prestations Sociales sur les avantages en nature, après le précompte obligatoire à effectuer par l'ANGDM.

Le Président de l'Association de Défense a requis d'emblée un sursis à statuer général dans l'attente de la décision pendante devant la Cour de Cassation - attendue pour la fin du mois de janvier 2013, - qui aura une influence déterminante sur le litige.

Le sursis ainsi ordonné par la juge de départage évitera les recours et contestations systématiques par voies d'appels ou de pourvois de la part de l'ANGDM, alors que ses prétentions successives, essentiellement dilatoires, ont toutes été sanctionnées par quatre décisions souveraines de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat (et aussi par les Cours d'appel de METZ et DOUAI.)

Il a ainsi été acquis que les avantages en nature relevant du Statut du Mineur sont des « salaires différés », que les circulaires des Charbonnages de France sont « illégales », que l'amendement à la loi fiscale de 2009 ne « concerne pas le litige » et que le Directeur de l'ANGDM a abusé de ses droits en engageant des actions en justice sans « l'accord de son Conseil d'Administration. » L'Association de Défense mène depuis près de huit années un combat acharné pour le respect du Statut du Mineur et du Droit du Travail, qui arrive enfin à son terme après un délai qualifié de « non raisonnable », selon une juridiction constante de la Cour Européenne, que l'Association se réserve encore de saisir en dernier recours.

Le Président de l'Association de Défense des Avantages en Nature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laffr', with a long horizontal stroke extending to the left.